REGLEMENT DU PARRAINAGE NOUVELLE ADRESSE (version au 13 septembre 2019)

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Septembre 2014. NOUVELLE ADRESSE se réserve la faculté d’interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l’interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d’obligations légales. Les règles d’éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l’objet de modifications, de suppressions, d’ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d’éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente NOUVELLE ADRESSE, ou inscrite dans les bases de données NOUVELLE ADRESSE en tant que prospect avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur NOUVELLE ADRESSE.

Article 3 : Conditions d’éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique pouvant être

soit acquéreur ou vendeur d’un bien par l’intermédiaire de l’agence NOUVELLE ADRESSE

Il ne doit donc pas exister dans les bases de données NOUVELLE ADRESSE. Aussi, un filleul ne peut être parrainé qu’une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client NOUVELLE ADRESSE.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de contacter NOUVELLE ADRESSE par téléphone ou envoi d’email, et qu’un email de confirmation lui soit retourné. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Les rétributions du parrain ne seront dues qu’en l’absence de tout concours ou participation d’un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par NOUVELLE ADRESSE pour validation de ses informations personnelles.

Article 6 :Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l’ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme définis en article 9.

Article 7 : Éligibilité des produits

Les produits commercialisés en France par NOUVELLE ADRESSE éligibles à un parrainage sont les suivants :

Signature d’un mandat de vente dans l’ancien confié à NOUVELLE ADRESSE Signature d’un bail de locatif confié à NOUVELLE ADRESSE

Article 8 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente du dit produit. En particulier la vente sera considérée comme effective après l’encaissement des honoraires pour une acquisition d’un bien immobilier dans l’ancien ; l’encaissement des honoraires pour un mandat de vente ; l’encaissement du premier loyer pour le mandat de gestion.

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain client NOUVELLE ADRESSE reçoit, selon les produits éligibles : Signature d’un mandat de vente dans l’ancien confié à NOUVELLE ADRESSE dont les honoraires s’élèvent à plus de 4600 €HT : 400 € par vente réalisée.

Signature d’un bail locatif confié à NOUVELLE ADRESSE : 100 € par mandat de gérance.

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer.

Article 10 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 11 : Auto-parrainage L’auto-parrainage n’est pas autorisé.

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d’interrogation, d'accès, d’opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l’opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés NOUVELLE ADRESSE.

Vous pouvez exercer votre droit d’accès, d’interrogation de rectification et d’opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d’un justificatif d’identité à l’adresse suivante : NOUVELLE ADRESSE Correspondant Informatique et libertés -73 rue de Turbigo 75003 PARIS, ou par e-mail : contact@nouvelle-adresse.com.